



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

### N° 24-2024

**Objet : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un contrat d'assurance des risques statutaires,

Suite de la délibération N° 24-2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise Monsieur Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**
- La collectivité souhaite garantir :
  - o les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.
  - o les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 04 avril 2024.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Laviolette', written over a circular official seal. The seal contains the text 'C. DEC. DE L'ORÉE DE LA BRIE' around the top edge and '77170' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter, with a sunburst above the figure's head.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 26-2024*), LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, SANTIN, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOF SY.

### Etaients représentés :

Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOF SY.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame VINIT pouvoir à Monsieur BEZOT.  
Monsieur PRUVOT pouvoir à Madame BROCHARD.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

### Etaients absentes excusées :

Madame BOYER et Madame LABRUYERE (*absente jusqu'à la délibération N° 25-2024 comprise*).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024.